

COMMANDE CLIENT



PORSCHE

COMMANDE N° 21777 P

Mme Mlle MORLET
 Profession COMMERCANT
 Adresse 161 AVENUE ST MICHEL
 Localité PARIS

Prénom JEAN CLAUDE
 Tél. bureau 45748511
 Tél. privé _____
 Code postal 75018

Commande par le présent bon de commande un véhicule neuf Porsche au concessionnaire nommé ci-contre.

LOIRE-AUTO

Conc. PORSCHE-MITSUBISHI
 ZAC des Aulnaies Rue de Bergennes
 45160 OLIVET - LA SOURCE
 Tél. Graf 38.69.33.59
 AL 38.76.40.00 - Mag. 30.64.19.51
 SIRET 338.798.915.00013 - APL 6049

Vente Spéciale: _____

N° de châssis : _____

Exemplaire:

- 1^{er} - Client
- 2^e - Concessionnaire
- 3^e - Sonauto
- 4^e - Sonauto (à retourner avec le bon de livraison client)

| Description | Prix T.T.C. | AUTRES RENSEIGNEMENTS |
|--|-------------|---|
| Millésime <u>1994</u> | | Véhicule précédent _____ |
| Type <u>911 TURBO 3'6 S</u> | | Marque _____ |
| Couleur extérieure <u>bleu marine métallisé</u> | | Type _____ |
| intérieure <u>bleu marine</u> | | Année _____ |
| Boîte de vitesses <u>5</u> | | Kilomètres _____ |
| OPTIONS | | ACHETÉ <input type="checkbox"/> NEUF <input type="checkbox"/> OCCASION |
| <u>Toit ouvrant électrique</u> | | REPRIS <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (si oui, prix) _____ |
| <u>Rè de 9% sur véhicule au tarif jour de la livraison</u> | | |
| | | Prix total T.T.C. _____ |
| | | Acompte <u>500000 Fes Espèces</u> |
| | | Solde <u>Le 19.04.93</u> |
| | | Livraison prévue <u>FIN JANVIER 1994</u> |
| | | Paiement effectué à l'aide d'un crédit |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| | | DATE LIMITE DE LA GARANTIE DE PRIX |
| FORFAIT TRANSPORT - MISE A LA ROUTE _____ | | |
| TOTAL T.T.C. Clés en Mains _____ | | |

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE PORSCHE

I. JURIDICTION :

Le bon de commande est un contrat de vente entre l'acheteur et le concessionnaire ci-après désigné vendeur. Ce dernier agit en son nom personnel et pour son propre compte. Le vendeur n'est pas le mandataire du constructeur ou de l'importateur. De convention expresse, seront seuls compétents les Tribunaux du domicile du vendeur. En cas de mise en cause du constructeur, à tout stade de procédure, seuls seront compétents les Tribunaux de Paris.

II. MODÈLES :

Le constructeur se réserve le droit d'apporter, à tout moment, à sa production, les MODIFICATIONS liées à l'évolution technique. A condition qu'il n'en résulte NI AUGMENTATION DE PRIX, NI ALTÉRATION DE LA QUALITÉ, l'acheteur déclare les accepter. En cas de modification technique IMPOSÉE par les Pouvoirs Publics, l'acheteur supporte l'AUGMENTATION de prix en résultant.

ANNÉE MODÈLE

L'année-modèle est définie par les caractéristiques techniques du constructeur et, précisée par la déclaration du numéro de série par SONAUTO aux Autorités Publiques.

III. GARANTIE DE PRIX :

Le prix est garanti hors taxes par le vendeur pour toute livraison dans les trois mois à compter du jour de la commande. Si la livraison, stipulée dans les délais couverts par la garantie des prix, n'est pas effectuée dans le dit délai, et si le retard n'est pas imputable à l'acheteur, la garantie de prix sera prolongée jusqu'à la mise à disposition du véhicule (à moins que ce retard ne résulte d'un cas de force majeure). Cette garantie de prix s'applique seulement au modèle et à l'année modèle décrits sur le bon de commande.

L'acheteur peut annuler sa commande et exiger le remboursement des versements déjà effectués, majorés des intérêts calculés au taux légal, à partir du premier jour suivant l'expiration du délai de livraison, dans les cas suivants :

- si le tarif hors taxes en vigueur au moment de la mise à disposition est supérieur au tarif en vigueur le jour de l'acceptation de la commande, lorsque la mise à disposition intervient après l'expiration du délai de garantie de prix (à moins que la modification de prix soit rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de l'application d'une réglementation imposée par les Pouvoirs publics).
 - si le vendeur ne peut mettre à la disposition de l'acheteur - dans les délais convenus - un véhicule du modèle ou de l'année modèle faisant l'objet de la commande.
- L'acheteur sera toutefois tenu d'accepter une hausse de prix lors d'une commande spéciale comportant une ou plusieurs options importantes. La présente garantie de prix est conforme aux dispositions de l'Arrêté n° 78-75/P de la Direction des Prix du 30 juin 1978 (BOSP 4 juillet 1978).

IV. COMMANDES :

- Toutes commandes passées par les acheteurs ne constituent une vente ferme qu'après réception par le vendeur d'un acompte fixé pour chaque type de véhicule et l'acceptation de cette commande par le vendeur.

En cas de refus d'acceptation de commande par le vendeur celui-ci restituera à l'acheteur l'acompte versé par lui sans intérêt ni indemnité.

- Toutes commandes passées par l'acheteur et acceptées ne peuvent être annulées par l'acheteur qui s'engage à prendre livraison du ou des véhicules commandés dans les conditions stipulées aux clauses VI et VII ci-dessous.

- Le bénéfice de toutes commandes est personnel à l'acheteur et ne peut être modifié sans l'accord écrit du vendeur.

V. ACOMPTES :

Le montant de l'acompte est fixé par le vendeur. Le paiement de l'acompte ne comporte pas pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de son acompte. Le défaut de règlement du

véhicule par l'acheteur après mise en demeure, entraîne de plein droit la perte de l'acompte versé. Ce dernier reste acquis au vendeur à titre d'indemnité sous réserve de tout autre droit.

VI. RÉGLEMENT :

Le prix du véhicule est payable comptant à la livraison.

VII. LIVRAISON ET OBLIGATION DE L'ACHETEUR :

L'acheteur s'engage à prendre livraison du véhicule dans les 15 jours suivant la mise à disposition. Passé ce délai, le vendeur est en droit de facturer les frais de garage. Lorsque le bon de commande prévoit la reprise d'un véhicule d'occasion, cette clause constitue seulement une promesse dont la réalisation subordonnée à la livraison du véhicule neuf est reportée à la remise du véhicule d'occasion au vendeur.

VIII. DÉLAI DE LIVRAISON :

Stipulé et convenu sur le bon de commande sera soumis aux dispositions légales en vigueur.

IX. GARANTIE :

Garantie légale :
Indépendamment de la garantie contractuelle aux conditions indiquées ci-dessous, le vendeur reste tenu de la garantie légale des défauts ou vices cachés, dans les conditions prévues par les Articles 1641 et suivants du Code Civil.

GARANTIE CONVENTIONNELLE

Le constructeur garantit toute pièce de ce véhicule défectueuse en matière ou en façon, pendant une période de 2 ans (sans limitation de kilométrage) et la peinture pendant une période de 3 ans à partir de sa date de livraison mentionnée sur le carnet de garantie.

Les pièces seront réparées ou remplacées gratuitement par un concessionnaire agréé.

Par ailleurs, la garantie des pièces d'origine livrées séparément, est de 1 an à compter de leur livraison.

La garantie couvre l'échange des pièces reconnues défectueuses par le constructeur ou leur remise en état à sa convenance ainsi que les frais de main-d'œuvre et les travaux supplémentaires qui en découlent.

Sous peine de les perdre, l'acheteur doit faire valoir ses droits de garantie auprès d'un vendeur agréé, immédiatement après avoir constaté une défectuosité et permettre à ce vendeur d'effectuer sans délai les réparations nécessaires.

Si le véhicule tombe en panne à cause d'une avarie ou d'une défectuosité couverte par la garantie, l'acheteur doit s'adresser au vendeur agréé ou à l'atelier agréé le plus proche de l'endroit où la panne s'est produite.

Le changement de propriétaire du véhicule n'affecte pas les conditions de garantie.

Les interventions réalisées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Les éléments remplacés deviennent la propriété du vendeur.

Cette garantie ne s'applique pas à :

L'usure normale et ses conséquences.

Domages causés par un entretien négligé.

Domages causés par l'utilisation de pièces non approuvées par le constructeur et étant réparées ou remplacées par un concessionnaire ou un distributeur non accrédité.

Domages causés par les accidents de la circulation, emploi du véhicule dans des conditions inhabituelles telles que courses ou rallyes et modifications du véhicule ou tout composant/pièce de celui-ci non recommandés approuvés par le constructeur.

Domages causés par des influences externes, incendies et désastres causés par négligence, faute humaine ou cause naturelle.

Frais accidentels dus aux pannes.

Fait en 3 exemplaires à Olvet, le 19. 04. 1993.

LE VENDEUR :

SIGNATURE
CACHET

LOIRE AUTO

Conc. PORSCHE-MITSUBISHI

ZAC des Maires - Rue de Sautour

45160 OLIVE - FRANCE

Tél. 03 47 09 33 69

At. 86-77-11-11 - Maq. 38 64 19 51

04 77 09 33 69

L'ACHETEUR

SIGNATURE

(ÉCRIRE : Lu et approuvé. Bon pour commande).

Lu et approuvé
Reu pa Car...